

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0375**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition d'un immeuble situé 339, rue Paul Bert et appartenant à la SCI Maisonneuve

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0375**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 339, rue Paul Bert et appartenant à la SCI Maisonneuve**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé 339, rue Paul Bert à Lyon 3° dans un secteur déficitaire où le taux de logement social est de 10,99 %, et appartenant à la SCI Maisonneuve.

Il s'agit d'un immeuble élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée plus cave comprenant 6 logements occupés d'une surface habitable totale de 293 mètres carrés, édifié sur une parcelle de terrain cadastrée DV 57, d'une superficie de 188 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon acquerrait l'immeuble, cédé occupé, pour un montant de 840 000 €. Cette opération se justifie, d'une part, par la nécessité de répondre aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM.

En effet, ce bien serait acquis en vue de le mettre à la disposition d'un organisme de logement social, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le choix s'est porté sur la société Poste habitat Rhône-Alpes dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien, permettant de proposer 6 logements dont 4 en prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface habitable de 291 mètres carrés.

Cette opération est liée à la vente des lots frappés de 2 arrêtés d'évacuation, située, 22, rue Saint-Michel à Lyon 7°, qui fait l'objet d'un rapport conjoint. Cette cession s'inscrit dans le cadre d'un projet de réhabilitation et permettra la remise sur le marché d'une offre nouvelle de logements ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 janvier 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 840 000 €, d'un immeuble situé, 339, rue Paul Bert à Lyon 3° et appartenant à la SCI Maisonneuve, afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP14O4501, le 26 janvier 2015, pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 21321 - fonction 515, pour un montant de 840 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 10 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.